

LE CHAUFFAGE AU BOIS: IL SUFFIRAIT D'UNE ÉTINCELLE!

En cette période hivernale, le Service de sécurité incendie Sutton et le ministère de la Sécurité publique vous invitent à profiter en toute quiétude de la chaleur et du confort que vous procure votre poêle à bois ou votre foyer. Parce que les pompiers ont votre sécurité à coeur, ils vous rappellent que la prévention est encore un des meilleurs moyens de vous protéger et de protéger ceux que vous aimez contre les incendies.

Choisir un bon appareil:

Choisissez un appareil de chauffage de haute efficacité.

Assurez-vous que votre appareil de chauffage présente une preuve d'homologation par un organisme accrédité tel que CSA et ULC.

Une installation professionnelle et un bon entretien:

Faites installer votre appareil de chauffage par un entrepreneur qualifié.

Renseignez-vous sur l'entretien de l'appareil pour vous assurer que vous l'utilisez de façon sécuritaire.

Gardez un extincteur portatif près du poêle ou du foyer.

Installez des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone.

Attention à l'accumulation de créosote:

N'utilisez que du bois sec pour éviter l'accumulation de créosote, c'est-à-dire des dépôts formés par la fumée montant dans la cheminée. La créosote est très inflammable.

Assurez-vous que l'appareil a suffisamment d'air pour que le bois brûle plus proprement et produise moins de créosote.

Vérifiez régulièrement les tuyaux de raccordement du poêle à bois et de la cheminée, car une accumulation de 3 mm de créosote suffit pour causer un incendie.

Pour éviter l'accumulation de créosote, faites ramoner votre cheminée au moins une fois l'an par un spécialiste.

L'entreposage des cendres:

Videz régulièrement les cendres et déposez-les dans un contenant métallique muni d'un couvercle. Les étincelles des cendres peuvent facilement provoquer un incendie.

Entreposez ce contenant à l'extérieur, car les cendres dégagent du monoxyde de carbone. Éloignez-le des murs de la maison ou du cabanon, parce que les cendres peuvent rester actives jusqu'à 72 heures.

Pour de plus amples renseignements sur les précautions à prendre avec les appareils de chauffage au bois pendant la période hivernale, communiquez avec votre service municipal de sécurité incendie et visitez le site www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Prévention*.